

SOMMAIRE :

- 1- LA FACTURE ELECTRONIQUE – Pour quand ?
- 2- LA FACTURE ELECTRONIQUE – Pourquoi ?
- 3- LA FACTURE ELECTRONIQUE – Comment ?

1- LA FACTURE ELECTRONIQUE – Pour quand ?

L'obligation pour les entreprises établies en France d'émettre et de recevoir des factures électroniques s'appliquera progressivement à partir du 1er septembre 2026. L'émission de factures électroniques concernera l'ensemble des opérations entre les entreprises assujetties à la TVA, établies en France (processus « E-invoicing »).

L'obligation de recevoir des factures électroniques s'appliquera pour l'ensemble des entreprises assujetties à TVA dès le 1er septembre 2026.

L'obligation d'émettre des factures électroniques dépendra de la taille de l'entreprise :

- Le 1er septembre 2026 pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI¹) ;
- Le 1er septembre 2027 pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises.

Parallèlement à l'instauration de la facturation électronique, la mise en place du processus d'E-reporting représente un changement majeur. En effet, les informations issues de la facturation électronique devront faire l'objet d'une transmission aux services des impôts par le biais d'un Portail Public de Facturation (PPF). Celui-ci inclura notamment les transactions entre entreprises et particuliers, les transactions ventes internationales entre entreprises (sauf inscription à un guichet de TVA européen), les acquisitions intracommunautaires, les flux de paiement ou d'encaissement (l'obligation porte sur l'émetteur de la facture).

À ce jour, les outils permettant d'émettre des factures électroniques sont toujours en cours de développement :

- Seuls certains logiciels de facturation sont désormais compatibles avec les normes de facturation électroniques.
- Une minorité des logiciels de comptabilité et ERP sont à ce jour capables d'enregistrer de façon automatique les factures électroniques.

¹ *Entreprise de taille intermédiaire / ETI*

Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

- Les plateformes de dématérialisation partenaires (PDP), opérateurs privés chargés de transmettre les données au PPF et par lesquels les factures électroniques devront obligatoirement transiter, reçoivent actuellement leurs agréments auprès de l'autorité publique. Certaines ne peuvent envoyer vos factures à vos clients que s'ils utilisent la même plateforme, cela étant l'administration fiscale ne peut pas être destinataire pour l'instant.
- L'annuaire national d'identification des entreprises est en cours de développement par l'autorité publique, étape indispensable pour permettre aux PDP d'envoyer vos factures à vos clients.
- Le portail public de facturation (PPF) n'est pas encore opérationnel et ne devrait être ouvert que peu de temps avant la date réglementaire du 1^{er} septembre 2026.

À l'heure actuelle les PDP candidates commencent à proposer leurs services aux entreprises alors même qu'elles ne pourront pas transmettre les factures à la PPF avant le 1^{er} septembre 2026. De plus, elles ne peuvent actuellement pas envoyer de factures électroniques à vos clients. En fait, ces PDP candidates souhaitent vous faire bénéficier d'une partie de leurs fonctionnalités (voir la partie « Pourquoi ») en vous incitant à anticiper la date réglementaire.

Enfin, plusieurs PDP candidates travaillent actuellement sur un projet permettant un transfert des factures électroniques entre elles avant le 1^{er} septembre 2026. À ce jour, nous ne savons pas si ces travaux aboutiront, ni quand ces transferts seraient possibles. Nous sommes en relation étroite avec plusieurs PDP candidates et nous ne manquerons pas de vous informer si ces travaux avancent significativement.

2- LA FACTURE ELECTRONIQUE – Pourquoi ?

Lorsque tous les outils seront disponibles, y compris la PPF, les objectifs de la réforme et les avantages pour les entreprises seront les suivants.

Objectifs de la réforme :

- Renforcer la prévention et la lutte contre la fraude à la TVA
- Diminuer les coûts déclaratifs et faciliter les déclarations avec, à terme, le pré-remplissage
- Réduction des coûts qui pourrait permettre une amélioration de la compétitivité
- Améliorer la connaissance de la conjoncture par des remontées régulières d'informations de l'activité des entreprises

Avantages pour votre entreprise :

- Moderniser les voies de transmission des factures
- Accélération des paiements clients
- Gestion de la trésorerie possiblement améliorée
- Suivi régulier des encaissements et décaissements
- Sécurisation du circuit de validation des factures
- Diminution du temps de traitement des factures
- Réduction des coûts de stockage papier des factures
- Centralisation de l'information
- Meilleure visibilité sur l'activité

Quels sont les avantages, à ce jour, de passer à la facture électronique, alors que tous les outils ne sont pas encore disponibles ?

L'intérêt d'anticiper le passage à la FE est de réaliser une partie de la transition selon un calendrier adapté à votre entreprise, avant que tout s'accélère au moment des dates butoirs et de devoir subir le changement.

Si vous avancez dès à présent dans l'étape de réception des factures électroniques, cela pourra permettre d'automatiser la comptabilisation des achats mais également de faire évoluer et renforcer vos process internes liés au cycle achats (commande, réception, comptabilisation, paiement, etc.).

Si vous avancez dès à présent dans l'émission de factures électroniques sans avoir recours à une PDP, vous montrerez une image moderne. Autre avantage, vous permettrez à vos clients d'automatiser l'enregistrement des factures électroniques avant qu'ils n'aient entamé une démarche dans ce sens. Cela permettra également de faire évoluer et sécuriser votre organisation autour de la relation client (commande, expédition, facturation, comptabilisation, paiement, etc.). Dans le cas où vous seriez amené à acquérir ou faire évoluer votre outil de facturation, cela permettra de paramétrer les bases de données du logiciel plus sereinement (données clients, articles de facturation, etc.).

Si vous utilisez une PDP, en plus d'émettre des factures électroniques, cela vous assurera le cas échéant :

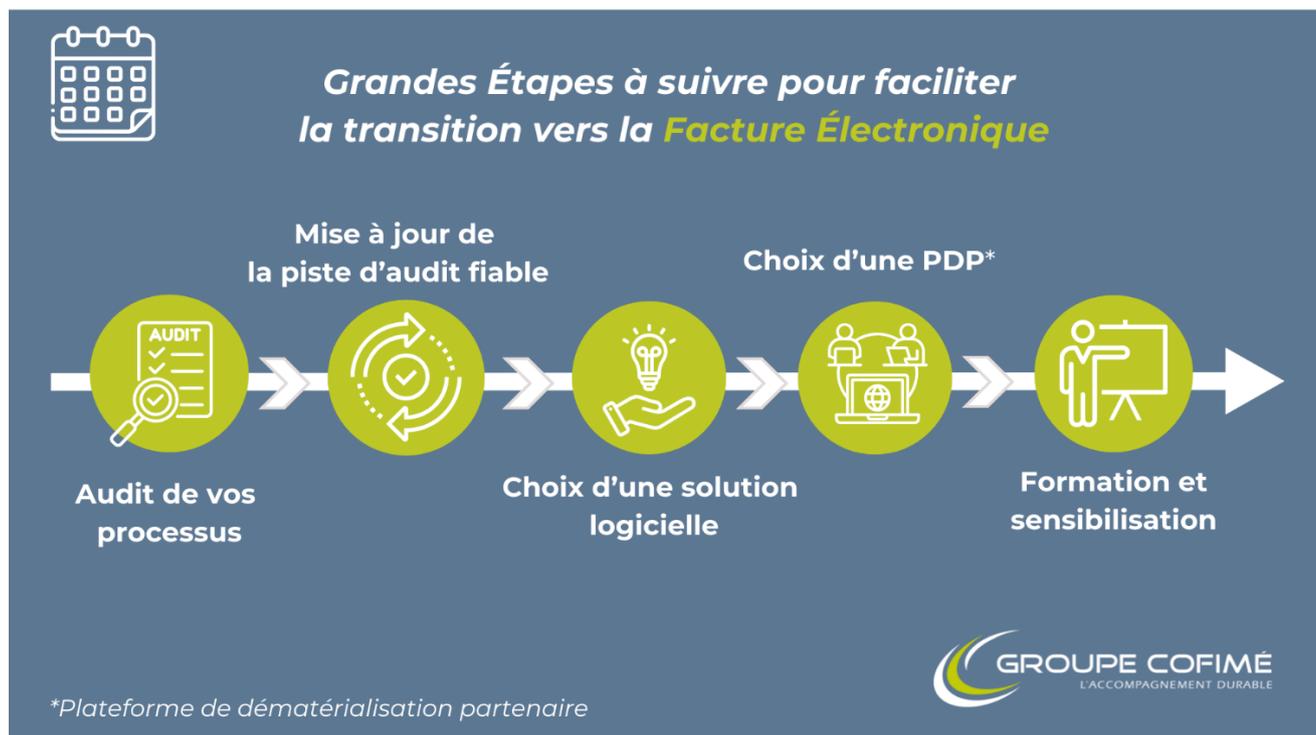
- D'avoir accès à un archivage légal des factures et éventuellement des pièces jointes, avec valeur probante pendant 10 ans.
- D'être enregistré dans l'annuaire national dès son lancement.
- De la conformité de vos factures clients et ainsi de réduire le risque fiscal.
- D'être conforme aux obligations déclaratives en vigueur à compter du 1er septembre 2026
- De recevoir toutes les factures fournisseurs / envoyer toutes vos factures clients le jour de la mise en place.
- D'avoir accès à la pré-déclaration de la TVA, estimation de la TVA à payer au fil de l'eau.

Attention, à ce jour, les factures électroniques ne pourront être transmises à vos clients que par des modes déjà existants (mail, serveur de données, plateforme de votre site internet, etc.). À ce jour, les PDP ne sont techniquement pas en mesure de transmettre vos factures à vos clients².

²Nous observons toutefois des exceptions qui se mettent progressivement en place, c'est-à-dire des envois par mail au client en attendant la mise en place des communications entre PDP.

Selon notre expertise, les étapes clés pour une transition réussie vers l'émission de factures électroniques sont les suivantes :

- **Audit de vos processus** : Évaluez vos processus actuels et identifiez les zones qui nécessitent des ajustements pour la facturation électronique.
- **Mise à jour de la piste d'audit fiable**³
- **Choix d'une solution adaptée** : Sélectionnez un outil de facturation moderne qui est également une PDP répondant à vos besoins ou a minima qui soit connecté à cette PDP.
- **Choix d'une PDP**, définition des besoins : Quels sont les services et fonctionnalités dont vous avez besoin ?
- **Formation et sensibilisation** : Formez vos équipes aux nouvelles pratiques et sensibilisez-les aux avantages de la dématérialisation.



³ La piste d'audit fiable correspond à un ensemble de contrôles que l'entreprise doit mettre en œuvre dans ses cycles achat et vente pour démontrer le lien entre les différentes étapes du cycle, de la commande jusqu'au paiement. Ces contrôles doivent être matérialisés et une documentation doit les décrire. Des sanctions s'appliquent en cas d'irrespect de ces obligations. Pour plus de détail, cf. [Fiche Le-Point-Sur La-Piste-d'audit-fiables-des-factures_septembre2024.pdf \(hlg-groupecofime.com\)](#)

Le E-reporting qu'est-ce que c'est :

L'E-reporting, qu'est-ce que c'est ?



En complément de la transition vers la facturation électronique, pour anticiper l'obligation d'E-reporting et intégrer cette nouvelle exigence dans vos processus, voici quelques étapes clés à suivre :

1. Évaluation des Processus Actuels

Cartographiez vos processus de reporting actuels pour identifier les points de collecte de données et les flux d'information.

Identifiez les écarts entre vos pratiques actuelles et les exigences de l'e-reporting.

2. Mise à Jour des Systèmes d'Information

Adaptez vos systèmes de gestion (ERP, logiciels de comptabilité) pour qu'ils puissent générer et transmettre les données requises par l'e-reporting.

Assurez-vous que vos systèmes sont compatibles avec les PDP et la plateforme de l'administration fiscale.

3. Automatisation des Processus

Automatisez la collecte et la transmission des données pour réduire les erreurs humaines et gagner en efficacité.

4. Tests et Ajustements

Effectuez des tests pour vérifier que vos systèmes et processus sont conformes aux exigences de l'e-reporting.

Ajustez vos procédures en fonction des résultats des tests et des retours d'expérience.

Sans PDP configurée à récupérer vos informations d'E-Reporting (Factures Achats/Ventes validées, transaction bancaire, ...), vous devrez probablement remonter vous-même les informations dans la PDP ou PPF.

Ces informations sont présentes à plusieurs endroits (logiciel de facturation, comptabilité, banque, ...).

A l'heure actuelle, seules les sociétés tenues d'émettre des factures entrant dans le périmètre de la TVA Française, devront émettre des factures électroniques et transmettent les informations via une PDP.

